

**Plan d'action pour promouvoir l'égalité femmes-hommes**  
**Université de Paris Descartes**  
Présenté au CA 23 octobre 2012  
Voté au CA du 23 mars 2013

**Pour mettre en œuvre dans ses domaines de compétence les principes égalitaires qui régissent la Fonction Publique et l'Enseignement supérieur, l'établissement s'engage pour les cinq années à venir à définir et à faire connaître sa politique en matière d'égalité des sexes. Cette politique concerne l'ensemble des membres du personnel, étudiants et étudiantes et les activités d'enseignement et de recherche.**

**I- Politique générale de l'établissement**

**1-1** : publier annuellement des statistiques sexuées sur tous les aspects de la vie de l'université et à assurer leur large diffusion via différents supports et activités ; accompagner ces données d'un rapport de la situation en matière de parité dans l'Université ;

**1-2** : rédiger les documents administratifs, les profils de postes et les informations concernant directement les carrières des personnels sous une forme non discriminante pour l'un ou l'autre sexe ;

**1-3** : favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes notamment dans les comités de sélection et dans les commissions statutaires de l'établissement et encourager les présidences féminines ;

**1-4** : agir pour la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les trois conseils centraux par l'établissement de listes composées d'hommes et de femmes en position alternée ;

**1-5** : organiser les réunions de travail dans les heures de bureau pour favoriser la conciliation de la vie professionnelle et la vie privée ;

**1-6** : organiser une manifestation annuelle qui associe l'ensemble de la communauté universitaire, autour des questions d'égalité des sexes.

**II- Etudiantes et étudiants**

**2-1** : systématiser et rendre visible la diffusion de données par sexe concernant l'inscription, les conditions d'études, la réussite, l'insertion professionnelle dans les différentes formations ;

**2-2** : diffuser auprès des étudiantes et des étudiants des informations sur les droits des personnes, femmes comme hommes, victimes de violences sexistes ou sexuelles et notamment de harcèlement ainsi que sur l'aide que ces personnes peuvent recevoir ;

**2-3** : organiser des actions coordonnées avec le SOFIP sur la question des orientations sexuées.

**III- Membres du personnel**

**3-1** : favoriser le retour de congé maternité par des mesures spécifiques : pour les enseignantes chercheuses, outre la demi-réduction de service règlementaire la première année suivant une maternité, définir comme prioritaires les femmes demandant un CRTC une des deux années suivant une maternité ; remplacer les femmes durant leur congé dans les postes administratifs, d'ingénieurs et techniciens ;

**3-2** : encourager la prise de congé paternité pour les hommes et permettre la prise de congé « partenaire » (de paternité) pour une femme dont la conjointe vient d'accoucher. Permettre la prise de congé partenaire pour une adoption ;

**3-3** : développer une politique de prise en charge des enfants du personnel par l'organisation de places en crèche

**3-4** : mettre en place en coordination avec les partenaires du PRES des initiatives de formation continue en matière d'égalité des sexes, y compris au sein des écoles doctorales ;

**3-5** : diffuser largement auprès des membres du personnel, des directions des composantes et des services, des informations sur les droits des personnes en matière d'égalité professionnelle ;

**3-6** : diffuser largement auprès de l'ensemble du personnel, des directions des composantes et des services les informations sur les droits des personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles, de harcèlement, d'une part, et sur l'aide qu'elles peuvent recevoir, d'autre part. De façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences sexistes ou sexuelles ;

#### **IV- Recherche et enseignement**

**4-1** : rendre visible par le site web pour l'ensemble de la communauté universitaire la diversité de l'offre de formation et la nature des recherches portant sur le genre dans l'établissement et dans le PRES ;

**4-2** : promouvoir les études sur le genre et encourager la recherche sur les questions de différences et d'égalité des sexes par le soutien aux projets interdisciplinaires dans ce domaine ;

**4-3** : appuyer la démarche de la charte par une mission doctorale accompagnant les mesures de diagnostic et d'actions spécifiques.

**Une chargée de mission est responsable de la mise en œuvre de cette politique en collaboration avec les services de l'Université. L'université s'engage à appuyer ces mesures au-delà du mandat de la chargée de mission par un groupe de travail permanent.**